



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi 18 novembre 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 18 novembre 2025 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Etienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Etienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;

Absent : M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-11-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté en ajoutant les points suivants :

- FQM Assurances - Modification de date de renouvellement - Assurance pompiers;
- Autorisation pour vendre les vieux APRIA;
- Utilisation du feu vert clignotant - Caserne 22.

ORDRE DU JOUR 18 NOVEMBRE 2025

1. Ouverture de la réunion;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Correspondance;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 octobre 2025;
5. Approbation des comptes du 1^{er} au 31 octobre 2025;
6. Remerciement aux membres du conseil d'administration 2022-2025;
7. FQM Assurances - Modification de l'assurance responsabilité;
8. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 000\$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025 ;
9. Micromédica - Soumission #33458;
10. Micromédica - Soumission #33521;
11. FQM Assurances - Modification de date de renouvellement ;
12. Démission du pompier #1312;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

13. Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant ;
14. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant – Caserne 12
15. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant – Caserne 13 ;
16. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant – Caserne 14 ;
17. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant – Caserne 16 ;
18. Demande pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant – QG
19. Dépôt du rapport mensuel d'octobre du directeur incendie ;
20. Affaires nouvelles;
21. Points d'informations;
22. Période de questions;
23. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-11-25 CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'accepter le dépôt de la correspondance ci-après décrit :

- Saint-Étienne-des-Grès – Résolution de nomination;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-11-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 14 octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-11-25 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025

La greffière-trésorière de la Régie a fait parvenir à tous les membres du conseil d'administration la liste des comptes à payer et des prélèvements du 1^{er} au 31 octobre 2025.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser à l'égard des listes présentées avant de les adopter.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que la liste des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 31 octobre 2025, pour des déboursés totalisant la somme de 89 421,16 \$, soit approuvée.

Il est également résolu que la liste des comptes à payer soit approuvée et que la greffière-trésorière soit et est autorisée à en effectuer le paiement totalisant la somme de 90 708,59 \$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-11-25 REMERCIEMENT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2025

ATTENDU QUE certains membres du conseil d'administration ont choisi de ne pas solliciter un nouveau mandat ;

ATTENDU QUE ces élus ont, tout au long de leur mandat, contribué activement au bon fonctionnement et au développement de la Régie ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil d'administration exprime ses plus sincères remerciements pour leur implication et leur collaboration durant leur mandat à :

- ✚ Monsieur Pierre Desaulniers, représentant de Saint-Boniface;
- ✚ Madame Nancy Mignault, représentante de Saint-Étienne-des-Grès;
- ✚ Monsieur Claude Frappier, représentant de Saint-Paulin.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-11-25 FQM ASSURANCES – MODIFICATION DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a rencontré le courtier en assurance pour une mise à jour de la couverture ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a une couverture de 5 millions en responsabilité civile et que le courtier suggère d'augmenter ce montant à deux fois la valeur de la bâtisse avec la plus grande valeur au rôle d'évaluation que la Régie couvre ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment évalué le plus élevé est de 7 801 000,00\$ et que la surprime est de 1 120,00\$ par tranche de 1 million supplémentaire ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'augmenter la valeur de la couverture en responsabilité civile de 3 millions pour un montant total de 8 millions.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-11-25

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 300 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2
DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 300 000 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-019	300 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-019, la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSE PAR monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jocelyn Isabelle et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	25 300 \$	
2027.	26 300 \$	
2028.	27 300 \$	
2029.	28 200 \$	
2030.	29 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	163 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025-019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-11-25

MICROMEDICA – SOUMISSION #33458

ATTENDU QUE l'ordinateur de la directrice générale ne contient aucune sauvegarde du logiciel de comptabilité Sygem ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

ATTENDU QU'une sauvegarde est requise afin d'assurer la protection des données ;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu la soumission #33458 de la compagnie MicroMedica, solutions d'affaires prévoyant un coût mensuel de 15,00\$ plus taxes pour la sauvegarde complète de son ordinateur ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'accepter la soumission #33458 de la compagnie MicroMedica.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-11-25 MICROMEDICA - SOUMISSION #33521 ;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission à la compagnie MicroMédica, solutions d'affaires pour s'occuper complètement du système informatique de la Régie ;

ATTENDU QUE MicroMédica a déposé une soumission :

- Banque d'argent A au coût de 3 000\$ plus taxes;
- Banque d'argent B au coût de 6 000\$ plus taxes;
- Banque d'argent C au coût de 9 000\$ plus taxes;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration, d'accepter la soumission pour la banque d'argent A au coût de 3 000\$ plus taxes.

QUE la dépense soit prise dans le poste 02-220-00-414.

QUE si le poste a atteint le montant budgété, un transfert de poste sera fait.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-11-25 FQM ASSURANCES - MODIFICATION DE DATE DE RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'assurances de la Régie est du mois d'octobre à octobre de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale avait demandé à FQM Assurances s'il était possible de modifier la date de renouvellement pour le 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a été fait au montant de 46 162,59\$ pour le renouvellement d'octobre 2025 à octobre 2026 et qu'un remboursement de 35 917,68\$ sera fait à la Régie pour les mois de janvier à octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 48 978,06\$ sera facturé en janvier 2026;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter de faire la modification de renouvellement pour le 1^{er} janvier au 31 décembre et d'acquitter la facture en janvier 2026.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-11-25 DÉMISSION DU POMPIER #1312

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu la démission du monsieur Cedrik Bernier pompier à la caserne 13 le 21 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu unanimement du conseil d'administration d'accepter la démission de monsieur Bernier et de le remercier pour ses loyaux services.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-11-25 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT qu'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'AUTORISER le directeur incendie à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Le certificat d'autorisation ainsi délivré sera valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle elle a été accordée pour la première émission du certificat, tandis que le certificat d'autorisation renouvelé sera valide pour une période de 2 ans.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-11-25 DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT – CASERNE 12

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants :

- Emmanuel Gilbert;
- Mathys Lessard;
- Alexis Samson;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-11-25 DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT – CASERNE 13

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants:

- Steven Desaulniers;
- Martin Lafontaine;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-11-25

DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT - CASERNE 14

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants :

- Pierre Desrosiers;
- Joé Duplessis;
- Olivier Gervais;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-11-25

DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT – CASERNE 16

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande du pompier suivant :

- Dany Drew;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-11-25 DEMANDE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT - QG

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution #106-09-25 adoptée par Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande du pompier suivant :

- Jean-François Massicotte;

visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers nommés ci-haut à l'emploi de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-11-25 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL D'OCTOBRE DU DIRECTEUR INCENDIE

Sur proposition de monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel d'octobre du directeur incendie.

Total des appels d'octobre 2025 : 36

Total des appels du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025 : 238



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Total appels Octobre	St-Paulin	Charette	St-Boniface	St-Mathieu	St-Étienne
ST-Paulin	8	Désincarcération	0	Désincarcération	1
Charette	0	Alarme incendie	2	Alarme incendie	3
ST-BO	8	Assistance ambu / police	0	Assistance ambu / police	0
ST-MDP	2	Assistance autre (citoyen-TP)	0	Assistance autre (citoyen-TP)	0
ST-EDG	11	Monoxyde	0	Monoxyde	0
ST-EDC	0	Entraide	1	Entraide	0
ST-BARN	1	Feu Bâtiment	0	Feu Bâtiment	1
ST-ADP	2	Incendie broussaille	1	Incendie broussaille	0
ST-ADM	1	Incendie cheminée	0	Incendie cheminée	0
Shawinigan	0	Déchets extérieur	0	Déchets extérieur	0
Trois-Rivières	0	Incendie véhicule	0	Incendie véhicule	1
St-Ursule	1	Installation électrique	0	Installation électrique	1
St-Léon	0	Odeur	0	Odeur	0
TOTAL appels	34	Prévention / vérification	4	Prévention / vérification	3
Pince	2	SUMI	0	SUMI	0

Total entrades	
St-Élie	13
St-Barnabé	6
Ste-Angèle	4
St-Alexis	26
Shawinigan	0
Trois-Rivières	0
St-Léon	2
TOTAL entrades	51

TOTAL Pinces	
	5

Total RSSIR	
2022	205
2023	211
2024	234
2025	238
Total RSSIR	888

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ OU LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-11-25

FQM ASSURANCES – MODIFICATION DE DATE DE RENOUELEMENT ASSURANCE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'assurances de la Régie est du mois d'octobre à octobre de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale avait demandé à FQM Assurances s'il était possible de modifier la date de renouvellement pour le 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a été fait au montant de 1 656,80\$ pour le renouvellement d'octobre 2025 à octobre 2026 et qu'un remboursement de 1 291,60\$ sera fait à la Régie pour les mois de janvier à octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 656,80\$ sera facturé en janvier 2026;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter de faire la modification de renouvellement pour le 1^{er} janvier au 31 décembre et d'acquitter la facture en janvier 2026.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-11-25

AUTORISATION POUR VENDRE LES VIEUX APRIA

CONSIDÉRANT QUE les 5 casernes possèdent des appareils de protection respiratoire individuel autonome (APRIA) neufs ;

CONSIDÉRANT QUE les vieux APRIA ne servent plus et ne sont plus conforme;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser la directrice générale ou le directeur incendie à contacter les fournisseurs et de leur demander de faire une offre d'achat pour les vieux APRIA.



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-11-25 UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT – CASERNE 22

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service pour pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant en cas d'appel provenant de la RSSIR peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents:

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant* et le formulaire de consentement de la RSSIR, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de la caserne 22 de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POINTS D'INFORMATIONS :

- ✚ Le 24 octobre 2025 avait lieu le premier Gala Reconnaissance. Des plaques de reconnaissance ont été remises à M. Gabriel Marcouiller et M. Martin Lafontaine de la caserne 13 et M. Jimmy Desaulniers de la caserne 22. Des barrettes et épinglettes d'anniversaires ont été remises aux pompières et pompiers qui cumulaient 5, 10, 15, 20, 25, 40 et 45 ans de services;
- ✚ Dans l'édition du 29 octobre 2025, de l'Écho de Maskinongé, un reportage avec M. Martin Lafontaine, lieutenant FS de la caserne 13 a été réalisé suite à son passage à l'émission « J'ai frôlé la mort » à Canal D;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

- ✚ Lors de la journée de l'Halloween, les pompiers des casernes 12, 13, 14 et 22 remettaient des friandises aux enfants;
- ✚ La migration du système de paie vers Aurora Paie a de nouveau été reportée;
- ✚ Les APRIA ont été reçus pour la caserne 12 de Saint-Paulin;
- ✚ Nous avons reçu les chèques de la Fondation John R. McConnell pour l'achat des APRIA pour les casernes 12 et 16 au montant de 86 992,65\$ chacun. Un gros merci à la Fondation pour ce don! Un communiqué sera distribué aux médias prochainement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-11-25 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 18h40.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 18 novembre 2025.

Isabelle Plante, Directrice générale et greffière-trésorière